

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

N° 23-075

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté effectuée par la SARL Denis PICHON, mandatée par la ville de Delle pour réaliser des travaux de réfection de la rue de Thiancourt (chemin communal) ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la rue de Thiancourt afin de permettre l'intervention de la SARL Denis PICHON ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 03 au 21 avril 2023, la circulation sera interdite rue de Thiancourt entre le boulevard de la Liberté et l'immeuble référencé au n° 18, rue de Thiancourt (chemin communal).

L'accès aux habitations de la rue de Thiancourt ne pourra se faire que depuis la rue de la Paix.

ARTICLE 2 : En raison de la sortie de chantier par le boulevard de la Liberté, la vitesse des usagers y sera limitée à 30 km/h aux abords du croisement avec la rue de Thiancourt.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de chantier de la SARL Denis PICHON et le dépôt de matériels et matériaux seront autorisés sur le chemin et aux abords directs du chantier le temps nécessaire de l'intervention.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la SARL Denis PICHON chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la SARL Denis PICHON.

A Delle, le 21 mars 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 23/03/2023,
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.